



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 JUIN 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS –
MME.ALONSO – MME.BOUCAULT – MME.GESLIN – MME.MONNET –MME. THOMAS

Absents excusés : MME.PRIMAULT

Absents :

2019-37 – PRET CAISSE DES DEPOTS – 5 RUE SAINTE ANNE

Monsieur le Maire informe qu'un prêt doit être souscrit afin de répondre aux besoins de financement suite aux travaux réalisés dans le logement situé 5 rue Sainte Anne.

Etant donné que ce logement est conventionné, la demande de prêt doit être effectuée auprès de la Caisse des Dépôts.

Le montant du prêt sollicité serait de 64 263€ environ.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 64 263€ environ.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-38 – EGLISE – EXAMEN DU DEVIS POUR LE BATTANT DE LA CLOCHE ET REMPLACEMENT DES KITS DE TRANSMISSION DES GROSSES ET MOYENNES CLOCHES

Monsieur le Maire informe que l'entreprise BIARD-ROY intervient annuellement pour la vérification des cloches de l'église.

Cette entreprise nous a informés que les kits de transmission des grosses et moyennes cloches sont à changer ainsi que la mise en sécurité du balancement de la grosse cloche et elle nous propose le devis suivant :

- Battant et kits de transmission pour un montant de 2 496€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de prévoir cette dépense au budget primitif 2020 et donc de ne pas réaliser ces travaux en 2019.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-39 – FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de la collectivité avec leur véhicule personnel (réunion, formation...). Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. Ce remboursement est effectué à terme échu.

A ce titre, les agents communaux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, les cas échéant, de leurs frais de missions.

Le montant de l'indemnisation est fixé selon le barème d'indemnité kilométrique publié par le législateur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le remboursement des frais de mission et frais kilométriques aux agents communaux à condition qu'un ordre de mission soit établi au préalable par l'autorité territoriale.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-40 – TARIF DES FOURNITURES MISES A DISPOSITION LORS DES LOCATIONS DE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération en date du 17 janvier 2018 les tarifs de vaisselle cassées ou perdues ont été définis. Seulement, certains tarifs correspondant à d'autres fournitures n'avaient pas été fixés.

Monsieur le Maire informe également que le tarif pour un forfait ménage doit être fixé.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs pour les fournitures cassées ou perdues comme présenté ci-après :

Fournitures	Coût de remplacement	Fournitures	Coût de remplacement
Verre sans pied	0.50€	Bol	1€
Verre apéritif	0.60€	Assiette creuse	3€
Verre à eau	0.60€	Assiette plate	3€
Verres à vin	1.50€	Assiette à dessert	2.50€
Coupe à champagne	1.50€		
Tasse à café	1.30€		
Cuillère à soupe	0.50€	Couteau à pain	4.50€
Cuillère à café	0.20€	Louche table	3.50€
Fourchette	0.50€	Grande louche	7€
Couteau table	1€		
Sécateur à volaille	13€	Grand écumoire	7€
Légumier inox	11€	Cuillère en bois	4€
Ouvre-boîte	1.50€		
Pelle gâteau	4.50€		
Carafe eau	6€	Essoreuse à salade	9€
Carafe inox	8.50€	Saladiers inox	3€
Pot à lait	3€	Saladiers DURALEX	5.50€
Verseuse café inox	4€		
Ramequins	1.20€		
Plat inox ovale 45cm	14€	Plateau rectangulaire	10€

Plat inox ovale 50cm	14€	Plateau rond	10€
Plat inox rond	9€	Pichets plastiques	6€
Grand plat à rôtir	20€		
Plat four troué	30€	Grande passoire	11€
Plat four non troué	30€	Entonnoir	2€
Grille four	7€	Boîte plastique couverts	7€
Soupière inox	7.50€	Corbeille à pains	6€
Marmite traiteur	75€		
Grande casserole inox	25€		
Casserole alu	15€		
Allume gaz	4.50€	Poubelle	30€
Casier lavage	20€	Percolateur	100€
Panier à couverts	4€	Décapsuleur – Tire-bouchon	3€
Balai large	15€	Cuvette plastique rectangle	7€

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de fixer les tarifs comme présentée ci-dessus et ceci est applicable dès aujourd'hui.
- ✓ de fixer un forfait ménage de 60€/heure en cas de constatation de ménage non effectué ou insuffisant dans la salle communale.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-41 – STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS SUR LE PARKING RUE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire informe que des camping-cars séjournent occasionnellement sur le parking rue de Bellevue. Or, aucun moyen d'eau usée n'est disponible et l'électricité est mise à disposition gratuitement.

Monsieur le Maire propose de ne plus mettre à disposition l'électricité sur le parking

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de ne plus mettre à disposition l'électricité sur le parking rue de Bellevue.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-42 – STATIONNEMENT RUE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe que les locataires des logements situés 1-3-5 rue Sainte Anne n'ont pas la possibilité de stationner devant leur logement.

Monsieur le Maire propose de réglementer le stationnement rue du Presbytère comme suit :

- sens unique
- passage par la route de Villepôt.
- interdiction d'emprunter la rue du Presbytère via Contour René Gisteau
- place de stationnement sur le côté de la rue.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de réglementer la rue du Presbytère comme présenté ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-43 – TRAVAUX – ECOLE « Le Jardin des Mots » DE MARTIGNE-FERCHAUD : PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EANCÉ

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la commune de Martigné-Ferchaud dans lequel il a été convié à une réunion d'information sur le projet de réalisation d'une nouvelle école.

Monsieur le Maire et Mme Boucault présentent le projet.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à bulletin secret avec 9 voix contre et 1 vote blanc, le conseil municipal décide :

- ✓ de ne pas participer financièrement au projet de nouvelle école sur la commune de Martigné-Ferchaud.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-44 – ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vue des élections locales de 2020, Monsieur le Maire informe que la communauté de communes demande à ses communes membres de se prononcer sur la question de savoir si elles souhaitent maintenir la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-6-41 et L5211-6-2 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 14 mai 2019 ;

Par délibération en date du 26 mars 2013, le conseil communautaire de Roche aux fées Communauté a adopté un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire entre les communes membres, soit 45 sièges.

Par des délibérations des conseils municipaux des communes membres, intervenues entre le 25 janvier 2018 et 16 février 2018, cet accord local a été révisé suite à la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan, réduisant le nombre de sièges à 43.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, doivent se prononcer avant le 31 août 2019 si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

En l'absence d'un accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 36 sièges.

Plusieurs solutions peuvent être proposées (cf. tableaux en annexe) :

Conformément aux règles de répartition de droit commun, 36 délégués communautaires seraient désignés,

Conformément aux règles du « mini accord-local », 39 délégués communautaires seraient désignés ;

Conformément aux règles de « l'accord local », le conseil communautaire pourrait comporter : 43 délégués communautaires ou 45 délégués communautaires.

Il vous est proposé de retenir la solution de l'accord local avec 43 délégués communautaires et donc de maintenir la répartition existante à ce jour.

La décision de l'accord local sera subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (en l'occurrence Janzé). La décision sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 octobre 2019.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver la proposition d'un accord local avec un nombre total de 43 délégués communautaires, conformément à la répartition ci-dessous :

Communes	Nb. de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Le Theil-de-Bretagne	3
Amanlis	3
Coesmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Brie	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Chelun	1
Sainte-Colombe	1
Arbrissel	1
Forges-la-Forêt	1

- ✓ de notifier la présente décision à la Communauté de communes.

2019-45 – DIVERS

- Aménagement du secrétariat
- Couleurs de Bretagne
- Accueil des polonais le dimanche 14 juillet
- Bulletin communal

Heure de début : 20h

Heure de fin : 22h30

Secrétaire de séance :